RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ASOWOOD Comp.A
1473A

Autres moyens d'identification:

UFI: 3H00-Y0JQ-W00E-MRHH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Produit pour joints de carreaux et pavés. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Description/Utilisation : Adhésif époxy-polyuréthane pour sols en bois,

Usage professionnel : SU22
PROC10 : application au rouleau ou au pinceau.

PROC19 : mélange manuel en contact direct, avec la seule utilisation d'un équipement de protection individuelle.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

Pour des informations détaillées sur l'utilisation sécurisés et spécifique du produit, voir l'annexe

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

LATICRETE EUROPE SRL a socio unico
Via Paletti snc
41051 Castelnuovo Rangone - Italia
Tél.: +39 059 535 540 - Fax: +39 059 538 338
sicurezza@benfer.it
http://www.benfer.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (FR): + 01 45 42 59 59
numéro d'urgence unique européen: 112
Entreprises (8:00-18:00 CET): (+39) 059 535 540

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264: Se laver soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P333+P313: En cas d´irritation ou d´éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313: Si l´irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Informations complémentaires:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

UFI: 3H00-Y0JQ-W00E-MRHH

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Époxydes

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 Index: 603-073-00-2 REACH: 01-2119456619-26-XXXX	**2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane**[1]		ATP CLP00	**6 - <7 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 68512-30-1 EC: 270-966-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119555274-38-XXXX	**Phénols comportant des groupements méthylstyrène**[1]		Auto classifiée	**1 - <2 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 68609-97-2 EC: 271-846-8 Index: 603-103-00-4 REACH: 01-2119485289-22-XXXX	**oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]**[1]		ATP CLP00	**1 - <2 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-XXXX	**Acétate d´éthyle**[1]		ATP CLP00	**1 - <2 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger		
CAS: 8007-24-7 EC: 700-991-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119502450-57-XXXX	**Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé**[1]		Auto classifiée	**<0,6 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Danger		

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5	% (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=5: Eye Irrit. 2 - H319

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Voir l'annexe pour des informations détaillées sur la manipulation, stockage et utilisations finales spécifiques

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Acétate d´éthyle	VME	200 ppm	734 mg/m³
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VLCT	400 ppm	1468 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1675-54-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 216-823-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,93 mg/m³	Pas pertinent
Phénols comportant des groupements méthylstyrène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68512-30-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-966-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,41 mg/m³	Pas pertinent
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68609-97-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 271-846-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m³	1468 mg/m³	734 mg/m³	734 mg/m³
Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8007-24-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 700-991-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,4 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1675-54-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0893 mg/kg	Pas pertinent
EC: 216-823-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m³	Pas pertinent
Phénols comportant des groupements méthylstyrène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68512-30-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-966-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,348 mg/m³	Pas pertinent
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68609-97-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 271-846-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m³	734 mg/m³	367 mg/m³	367 mg/m³
Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 8007-24-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 700-991-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,31 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	STP	10 mg/L	Eau douce	0,006 mg/L
CAS: 1675-54-3	Sol	0,065 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 216-823-5	Intermittent	0,018 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,341 mg/kg
	Oral	0,011 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
Phénols comportant des groupements méthylstyrène	STP	2,4 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 68512-30-1	Sol	212,2 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 270-966-8	Intermittent	0,14 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1064 mg/kg
	Oral	0,00889 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	106,4 mg/kg
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	STP	10 mg/L	Eau douce	0,106 mg/L
CAS: 68609-97-2	Sol	1,234 mg/kg	Eau de mer	0,011 mg/L
EC: 271-846-8	Intermittent	0,072 mg/L	Sédiments (Eau douce)	307,16 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	30,72 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg
Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé	STP	100 mg/L	Eau douce	0,0114 mg/L
CAS: 8007-24-7	Sol	171,41 mg/kg	Eau de mer	0,00114 mg/L
EC: 700-991-6	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	5 mg/kg
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CE CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	1,9 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	34,2 kg/m³ (34,2 g/L)
Nombre moyen de carbone:	4
Poids moléculaire moyen:	88,1 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES **

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Pâteux
Couleur:	Marron
Odeur:	Fruit
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	77 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	10016 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	38057,09 Pa (38,06 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	1800 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,75 - 1,85
Viscosité dynamique à 20 ºC:	70000 - 90000 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	>20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Insoluble
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	>60 ºC (Ne conserve pas la combustion)

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ** (suite)

Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	427 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 1675-54-3	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 216-823-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate d´éthyle	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
CAS: 141-78-6	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 205-500-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 8007-24-7	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 700-991-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Phénols comportant des groupements méthylstyrène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68512-30-1	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 270-966-8	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Acétate d´éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 8007-24-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 700-991-6	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate d´éthyle	NOEC	9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	NOEC	2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate d´éthyle	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %
Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé	DBO5	Pas pertinent	Concentration	19,2 mg/L
CAS: 8007-24-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 700-991-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate d´éthyle	FBC	30
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré
Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé	FBC	882
CAS: 8007-24-7	Log POW	6,2
EC: 700-991-6	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acétate d´éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé	Koc	122,51	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 8007-24-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 700-991-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d´autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION **

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION ** (suite)

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur a effectué l´évaluation de la sécurité chimique.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):
· Substances ajoutées
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)
Extrait de noix de cajou (Anacardium occidentale), décarboxylé, distillé (8007-24-7)
· Substances retirées
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (MW < 700) (25068-38-6)
4-nonylphénol, ramifié (84852-15-3)
Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):
· Substances retirées
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (MW < 700) (25068-38-6)
Phénols comportant des groupements méthylstyrène (68512-30-1)
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
· Mentions de danger
· Conseils de prudence
Annexe: Utilisation sûre
Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (RUBRIQUE 9):
· Point d'éclair
INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):
· Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
Skin Sens. 1A: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE **

INFORMATIONS POUR UNE UTILISATION SÛRE

Celui-ci montre les scénarios d'exposition pertinents relatifs aux substances qui composent le mélange.
Secteur d'utilisation finale : PROFESSIONNEL
Catégorie de processus :
PROC10: application avec des rouleaux ou des brosses.
PROC19: mélange manuel en contact direct, avec uniquement l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Huile de coque de noix de cajou

1 - Titre abrégé du scénario de l'exposition : Application professionnelle de résines époxy et durcisseurs

Liste des descripteurs d'utilisation :
Substance fournie pour cet usage sous la forme: mélange
Secteur d'utilisation finale : professionnel – SU22

Catégorie de rejet dans l'environnement :
ERC08c : utilisation dispersive interne extensive qui entraîne l'inclusion dans une matrice ou une application à une matrice
ERC08f : utilisation dispersive externe extensive entraînant l'inclusion dans une matrice ou une application à une matrice

Catégories de processus :
PROC10: application avec des rouleaux ou des brosses.
PROC19: mélange manuel en contact direct, avec uniquement l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

2 - Contrôle de l'exposition, estimation de l'exposition environnementale et référence à sa source

Scénario de contribution contrôlant l'exposition environnementale pour ERC8c

Caractéristiques de l' Produit d'utilisation:	Les matières premières résines et durcisseurs époxy contiennent < 1% sans CNSL.
Quantités utilisées	Tonnage annuel utilisé de CNSL libre = jusqu'à 50 tonnes Quantité quotidienne de CNSL gratuit utilisée jusqu'à 167 kg / jour
Autres conditions d'exploitation affectant Exposition environnementale	Fraction du tonnage rejeté dans l'air par le procédé : 0 Fraction du tonnage rejeté dans les eaux usées par procédé : 0,001 Fraction du tonnage rejeté dans les eaux de surface par le procédé : 0 Fraction du tonnage rejeté dans le sol industriel par procédé : 0,005 Fraction du tonnage rejeté dans les terres agricoles : 0 Fraction de la source locale principale : 0,002
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions atmosphériques et les émissions dans le sol:	Stocker dans des systèmes fermés Recueillir tous les résidus de déchets et les eaux usées dans un système scellé pour recyclage et réutilisation ou élimination par un opérateur autorisé. Assurer une ventilation générale ou contrôlée (5 à 15 renouvellements d'air par heure).
Mesures organisationnelles pour prévenir ou limiter le rejet à partir du site	Tous les déchets en attente de collecte par le contractant agréé pour élimination sont stockés dans un système fermé scellé. Le site devrait avoir un plan environnemental et un plan de confinement des déchets pour prévenir les rejets dans le milieu aquatique
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	Le rejet contrôlé de toute eau usée contenant potentiellement des LNPC libres dans une usine municipale de traitement des eaux usées a été pris en compte pour l'évaluation locale de l'eau douce et de l'eau marine (p. ex., les eaux usées n'excluent pas un système de purification des déchets). Taille de la station d'épuration municipale : 2000 m3/jour Débit d'eau de réception : 18000 m3/jour Fréquence et durée 365 jours/an Facteur de dilution (eau douce) = 10 Facteur de dilution (eaux marines)= 100 Fraction des émissions dégradées dans les stations d'épuration = 93,2 % Aucun traitement des eaux usées sur place n'a été envisagé, ce qui réduirait la concentration de CNSL libre dans une usine municipale de traitement des eaux usées et réduirait la concentration environnementale prévue dans l'eau.
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets destinés à être éliminés	Tous les déchets doivent être traités comme des déchets chimiques contaminés. Élimination par incinération
Autres mesures	Respectez les réglementations locales.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE ** (suite)

Estimation de l'exposition environnementale	Lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions d'exploitation recommandées sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les concentrations estimées sans effet et, par conséquent, les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Méthode d'évaluation	Pour obtenir des estimations reflétant les conditions d'utilisation du liquide de coque de noix de cajou (CNSL), les valeurs de rejet par défaut des tableaux A- & B (EC 20031) et la description ERC dans les directives de l'ECHA sur les exigences d'élévation et d'évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.16: estimation de l'exposition environnementale, ont été prises en compte. Dans ce cas, l'estimation de l'exposition a été faite en tenant compte d'hypothèses prédéfinies mises en œuvre dans le modèle d'exposition EU2S V2.12

Scénario de contribution contrôlant l'exposition environnementale pour ERC8f

Caractéristiques de l' Produit d'utilisation:	matières premières résines et durcisseurs époxy contiennent < 1% sans CNSL
Quantités utilisées	Tonnage annuel utilisé de CNSL libre = jusqu'à 50 tonnes Quantité quotidienne de CNSL libre utilisée = jusqu'à 167 kg/jour
Autres conditions d'exploitation affectant Exposition environnementale	Fraction du tonnage rejeté dans l'air par le procédé : 0 Fraction du tonnage rejeté dans les eaux usées par procédé : 0,001 Fraction du tonnage rejeté dans les eaux de surface par le procédé : 0 Fraction du tonnage rejeté dans le sol industriel par procédé : 0,005 Fraction du tonnage rejeté dans les terres agricoles : 0 Fraction de la source locale principale : 0,002
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions atmosphériques et les émissions dans le sol:	Stocker dans des systèmes fermés Recueillir tous les résidus de déchets et les eaux usées dans un système scellé pour recyclage et réutilisation ou élimination par un opérateur autorisé. Assurer une ventilation générale ou contrôlée (5 à 15 renouvellements d'air par heure).
Mesures organisationnelles pour prévenir ou limiter le rejet à partir du site	Tous les déchets en attente de collecte par le contractant agréé pour élimination sont stockés dans un système fermé scellé. Le site devrait avoir un plan environnemental et un plan de confinement des déchets pour prévenir les rejets dans le milieu aquatique.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	Le rejet contrôlé de toute eau usée contenant potentiellement de la LNPC libre dans une usine municipale de traitement des eaux usées a été pris en compte pour l'évaluation locale de l'eau douce et de l'eau marine (p. ex., les eaux usées n'excluent pas un système de purification des déchets). Taille de la station d'épuration municipale : 2000 m3/jour Débit d'eau de réception : 18000 m3/jour Facteur de dilution (eau douce) = 10 Facteur de dilution (eaux marines)= 100 Fraction des émissions dégradées dans les stations d'épuration = 93,2 % Aucun traitement des eaux usées sur place n'a été envisagé, ce qui réduirait la concentration de CNSL libre dans une usine municipale de traitement des eaux usées et réduirait la concentration environnementale prévue dans l'eau.
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets destinés à être éliminés	Tous les déchets doivent être traités comme des déchets chimiques contaminés. Élimination par incinération.
Autres mesures	Respectez les réglementations locales.
Estimation de l'exposition environnementale	Lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions d'exploitation recommandées sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les concentrations prévues sans effet et, par conséquent, les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1
Méthode d'évaluation	Pour obtenir des estimations reflétant les conditions d'utilisation du liquide de coque de noix de cajou (CNSL), les valeurs de rejet par défaut des tableaux A- & B (EC 20031) et la description ERC dans les directives de l'ECHA sur les exigences d'élévation et d'évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.16: estimation de l'exposition environnementale, ont été prises en compte. Dans ce cas, l'estimation de l'exposition a été faite en tenant compte d'hypothèses prédéfinies mises en œuvre dans le modèle d'exposition EU2S V2.12

Scénario contributif contrôlant l'exposition des travailleurs au PROC10

Utiliser les descripteurs couverts	Application avec des rouleaux ou des brosses
Domaine d'utilisation	Professionnel (SU22)
Concentration de la substance	Les résines contiennent < 1 % de CNSL libre.
Forme physique de la substance	Liquide
Quantités utilisées:	jusqu'à 50 tonnes de CNSL gratuit par an
Température d'utilisation	Jusqu'à 70°C
Durée et fréquence d'application	8 heures par jour, 5 jours/semaine
Facteurs humains non touchés par la	Sans objet.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE ** (suite)

gestion des risques	
Autres conditions d'exploitation affectant l'exposition interne	Utilisation en intérieur
Conditions techniques et précautions	Intérieur: Système de ventilation de l'air évacué (LEV) dans les zones de traitement. Délimitez la zone dans la mesure du possible. Éviter tout contact avec les surfaces traitées. Portez une protection des mains (norme EN374 minimum), une protection oculaire (norme EN166 minimum). Portez le masque respiratoire infera au moins EN140. Porter des vêtements perfectifs (norme EN368 au minimum) en combinaison avec une formation adéquate pour la gestion des équipements de protection individuelle. Durée > 4 heures. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les déversements, la dispersion et l'exposition Adopter une norme adéquate de propreté au travail
Mesures de gestion des risques	Nettoyez immédiatement les déversements. Entreposer les eaux usées et les drains dans un système scellé en vue de leur élimination ultérieure par un opérateur autorisé ou de leur recyclage ou de leur réutilisation. Portez une protection des mains (norme EN374 minimum), une protection oculaire (norme EN166 minimum). Durée typique 15 – 60 minutes
Estimation de l'exposition et référence à sa source	Sur la base des conditions d'exploitation connues et compte tenu des mesures de gestion des risques, les expositions projetées ne devraient pas dépasser les limites dérivées attendues sans effet et les niveaux de caractérisation des risques qui en résultent sont inférieurs à 1. Des mesures supplémentaires de gestion des risques peuvent être prises pour une bonne hygiène industrielle.
Méthode d'évaluation	Les estimations de l'exposition des travailleurs pour les activités associées à l'utilisation de la LNE ont été évaluées avec ECETOC TRAv2

3 - Guide de l'utilisateur en aval (DU) pour évaluer s'il fonctionne dans les limites fixées par le SE

Santé et environnement	Aucune information.

Styrénate de méthylphénol

1 - Titre abrégé du scénario de l'exposition : Application professionnelle de résines époxy et durcisseurs

Liste des descripteurs d'utilisation :
Substance fournie pour cet usage sous la forme: mélange
Secteur d'utilisation finale : professionnel – SU22

Catégorie de rejet dans l'environnement :
ERC08c : utilisation dispersive interne extensive qui entraîne l'inclusion dans une matrice ou une application à une matrice
ERC08f : utilisation dispersive externe extensive entraînant l'inclusion dans une matrice ou une application à une matrice

Catégories de processus :
PROC10: application avec des rouleaux ou des brosses.
PROC19: Mélange manuel avec contact direct, avec uniquement l'utilisation d'un équipement de protection individuelle

2 - Contrôle de l'exposition, estimation de l'exposition environnementale et référence à sa source

Scénario de contribution contrôlant l'exposition environnementale pour ERC8c

Caractéristiques de l' Produit d'utilisation:	La substance est un complexe UVCB, non biodégradable
Fréquence et durée	365 jours/an, libération continue
Quantités utilisées	Tonnage EU usagé 3.00E+2 Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 1.00E-1 Tonnage d'utilisation par région (t/an) 3.00E+01 Fraction de tonnage régionale utilisée localement 2,00E-3 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour) 1,64E-1 Tonnage annuel du site (t/an) 6.00E-2 Quantité quotidienne de CNSL libre utilisée = jusqu'à 167 kg/jour Débit des eaux de surface réceptrices (m3/j) 18000
Autres conditions d'exploitation affectant Exposition environnementale	Utilisation en intérieur
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les	Fraction de procédé dans l'air (avant RMM) 0 Fraction rejetée dans les eaux usées par le procédé (avant RMM) 1,00 Fraction rejetée dans le sol

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE ** (suite)

rejets, les émissions atmosphériques et les émissions dans le sol:	par procédé (avant RMM) 1.00E-4
Mesures organisationnelles pour prévenir ou limiter le rejet à partir du site	Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels. empêcher ou limiter la libération du site
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après RMM sur site et hors site (station d'épuration urbaine) (%) Estimation de l'élimination des substances des eaux usées avec la station d'épuration urbaine 8.90E+1 Efficacité totale de l'évacuation des eaux usées 8.9E+1 Tonnage maximal admissible pour le site (Msafe) basé sur le rejet après traitement des eaux usées urbaines (kg/j) 4,36E+1 Débit présumé de la station d'épuration des eaux usées urbaines (m3/j) 0
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets destinés à être éliminés	Le traitement et l'élimination des déchets externes doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales
Estimation de l'exposition environnementale	CEE régionale dans les eaux de surface (total) mg/l 1,48E-4 RCR régional eau / eau douce 8.25E-3 CEE régionale dans l'eau de mer (total) mg/l 2,05E-5 Partie d'eau RCR régionale / eau de mer 1.31E-2 PEC régional en mg de sol/kg en poids sec 2,72E-2 RCR régional sur le terrain 2.09E-1 CEE régionale dans les sédiments d'eau douce (total) mg/kg de port en lourd 3,66E+0 RCR régional dans les sédiments d'eau douce 6.92E-2 CEE régionale dans les sédiments d'eau de mer (total) mg/kg en port en lourd 5,78E-1 RCR régional dans les sédiments d'eau de mer 1.09E-1 CEE pour les micro-organismes dans STP 1.96E-4 Station de traitement des eaux usées RCR 8.17E-5
Méthode d'évaluation	ECETOC TRA v2 en mode avancé avec ERC APPROACH.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition environnementale pour ERC8f

Caractéristiques de l' Produit d'utilisation:	La substance est un complexe UVCB, non biodégradable.
Fréquence et durée	365 jours/an, libération continue
Quantités utilisées	Tonnage EU usagé 3.00E+2 Fraction du tonnage UE utilisée dans la région 1.00E-1 Tonnage utilisé par région (t/an) 3.00E+01 Fraction de tonnage régionale utilisée localement 2,00E-3 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour) 1,64E-1 Tonnage annuel du site (t/an) 6.00E-2 Quantité quotidienne de CNSL libre utilisée = jusqu'à 167 kg/jour
Facteurs environnementaux non touchés par la gestion des risques	Facteur de dilution local dans l'eau douce 1,00E+1 Facteur de dilution locale dans l'eau de mer 1,00E+2 Débit des eaux de surface réceptrices (m3/j) 18000
Autres conditions d'exploitation affectant Exposition environnementale	Utilisation en intérieur. Fraction de procédé dans l'air (avant RMM) 0 Fraction rejetée dans les eaux usées par le procédé (avant RMM) 1,00 Fraction rejetée dans le sol par le procédé (avant RMM) 1.00E-4
Mesures organisationnelles pour prévenir ou limiter le rejet à partir du site	Ne pas distribuer les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur les sols naturels
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après RMM (station d'épuration urbaine) RMM (%) Estimation de l'élimination des substances des eaux usées avec la station d'épuration urbaine 8.90E+1 Efficacité totale de l'évacuation des eaux usées 8.9E+1 Tonnage maximal admissible pour le site (Msafe) basé sur le rejet après traitement des eaux usées urbaines (kg/j) 4,36E+1 Débit présumé de la station d'épuration des eaux usées urbaines (m3/j) 0
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets destinés à être éliminés	Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales.
Estimation de l'exposition environnementale	CEE régionale dans les eaux de surface (total) mg/l 1,48E-4 RCR régional eau / eau douce 8.25E-3 CEE régionale dans l'eau de mer (total) mg/l 2,05E-5 Partie d'eau RCR régionale / eau de mer 1.31E-2

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE ** (suite)

	PEC régional en mg de sol/kg en poids sec 2,72E-2 RCR régional sur le terrain 2.09E-1 CEE régionale dans les sédiments d'eau douce (total) mg/kg de port en lourd 3,66E+0 RCR régional dans les sédiments d'eau douce 6.92E-2 CEE régionale dans les sédiments d'eau de mer (tot) mg/kg en poids sec 5,78E-1 RCR régional dans les sédiments d'eau de mer 1.09E-1 CEE pour les micro-organismes dans STP 1.96E-4 Station de traitement des eaux usées RCR 8.17E-5
Méthode d'évaluation	ECETOC TRA v2 en mode avancé avec ERC APPROACH

Scénario contributif contrôlant l'exposition des travailleurs au PROC10

Utiliser les descripteurs couverts	Application avec des rouleaux ou des brosses
Domaine d'utilisation	Professionnel (SU22)
Concentration de la substance	Jusqu'à 50%
Forme physique de la substance	Liquide
Quantités utilisées:	sans pertinence dans Advanced Reach Tool (ART)
Tension de vapeur	10 Pa (ART par défaut)
Durée et fréquence d'application	8 heures par jour, =<240 jours/an
Facteurs humains non touchés par la gestion des risques	Sans objet.
Autres conditions d'exploitation affectant l'exposition interne	Extérieur
Conditions techniques et précautions	Porter des gants appropriés (testé EN374) et une protection oculaire, formation appropriée
Mesures organisationnelles pour éviter ou limiter les déversements, la dispersion et l'exposition	Évitez tout contact fréquent et direct avec la substance. Réduisez les étapes manuelles. Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail. Suivi sur place pour vérifier que les RMM adoptés sont utilisés correctement et que les OC sont respectés
Estimation de l'exposition et référence à sa source	Exposition à long terme – inhalation : 0,72 mg/m3 // RCR 0,01 Exposition à long terme – peau : 1,37 mg/kg/jour // RCR 0,08 RCR combiné 0,10
Méthode d'évaluation	Outil Advanced Reach (ART)

Scénario contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour PROC19

Utiliser les descripteurs couverts	Mélange manuel avec contact direct, avec uniquement l'utilisation d'équipements de protection individuelle
Domaine d'utilisation	Professionnel (SU22)
Concentration de la substance	Jusqu'à 50%
Forme physique de la substance	Liquide
Quantités utilisées:	sans pertinence dans Advanced Reach Tool (ART)
Tension de vapeur	10 Pa (ART par défaut)
Durée et fréquence d'application	8 heures par jour, =<240 jours/an
Facteurs humains non touchés par la gestion des risques	Sans objet.
Autres conditions d'exploitation affectant l'exposition interne	Extérieur
Conditions techniques et précautions	Porter des gants appropriés (testé EN374) et une protection oculaire, formation appropriée
Mesures organisationnelles pour éviter ou limiter les déversements, la dispersion et l'exposition	Évitez tout contact fréquent et direct avec la substance. Réduisez les étapes manuelles. Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail. Suivi sur place pour vérifier que les RMM adoptés sont utilisés correctement et que les OC sont respectés
Estimation de l'exposition et référence à sa source	Exposition à long terme – inhalation : 7,2E-3 mg/m3 // RCR 0,00 Exposition à long terme – peau : 7,07 mg/kg/jour // RCR 0,43 RCR combiné 0,43
Méthode d'évaluation	Outil Advanced Reach (ART)

3 - Guide de l'utilisateur en aval (DU) pour évaluer s'il fonctionne dans les limites fixées par le SE

Santé et environnement	Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DNEL si les mesures de gestion des risques et les conditions d'exploitation décrites sont mises en œuvre. Lorsque différentes mesures sont

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE ** (suite)

	prises pour gérer Risques/conditions d'exploitation Les utilisateurs sont tenus de veiller à ce que les risques soient gérés à un niveau au moins équivalent.
Environnement	L'efficacité requise pour l'élimination des eaux usées peut être obtenue en utilisant des technologies sur site / hors site individuellement ou en combinaison.

Acétate d'éthyle

1 - Titre abrégé du scénario de l'exposition: Application professionnelle pour peintures, revêtements, adhésifs et mélanges/produits divers contenant de l'acétate d'éthyle.

Liste des descripteurs d'utilisation :
Substance fournie pour cet usage sous la forme de: mélange Secteur d'utilisation finale: professionnel – SU22

Catégorie de rejet dans l'environnement :
ERC08a: utilisation dispersive interne extensive d'auxiliaires technologiques dans des systèmes ouverts.

Catégories de processus :
PROC10: application avec des rouleaux ou des brosses.
PROC19: Mélange manuel avec contact direct, avec uniquement l'utilisation d'un équipement de protection individuelle

2 - Contrôle de l'exposition, estimation de l'exposition environnementale et référence à sa source

Scénario de contribution contrôlant l'exposition environnementale pour ERC8a

Utiliser:	interne
Quantités utilisées	Sans objet.
Fréquence et durée d'utilisation :	Sans objet.
Mesures de gestion des risques pour la protection de l'environnement	Sans objet.
Conditions et mesures relatives aux installations municipales de clarification	Sans objet.
Conditions et mesures relatives au traitement de déchets	Jetez les déchets dans des sacs ou des conteneurs conformément à la législation locale.
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	Sans objet.
Taux de libération	Eau: 0.014 Air: 0.666 Sol: 0 (méthode d'estimation: ESVOC 4)
Estimation de l'exposition environnementale	Eau douce environnementale Exposition estimée : 4,036E-4 mg/l RCR:<0,01 Sédiments d'eau douce Exposition estimée : 0,002 mg/kg en poids sec RCR : <0,01 Eaux marines Exposition estimée : 6,015E-5 mg/l RCR : <0,01 Sédiments d'eau de mer Exposition estimée : 3,587E-4 mg/kg en poids sec RCR : <0,01 Chaîne alimentaire de l'eau de mer (prédateurs) Estimation de l'exposition : 5 132E-4 mg/kg en poids humide RCR : <0,01 Chaîne alimentaire de l'eau de mer (super-prédateurs) Estimation de l'exposition : 7 928E-5 mg/kg en poids humide RCR : <0,01 Effluent Exposition estimée : 8,041E-4 mg/l RCR : <0,01 Terres agricoles Exposition estimée : 1 292E-4 mg/kg en poids sec RCR : <0,01 Chaîne alimentaire terrestre (prédateur) Exposition estimée : 1,13E-4 mg/kg en poids humide RCR : <0,01 Homme, à travers l'environnement Exposition estimée (inhalation) 4,8E-4 mg/m3 – RCR : <0,01
Outils d'évaluation	EUSES 2.1.2

Scénario contributif contrôlant l'exposition des travailleurs au PROC10

Utiliser les descripteurs couverts	Application de rouleaux ou de brosses
Domaine d'utilisation	Professionnel (SU22)

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE ** (suite)

Concentration de la substance	Jusqu'à 100%
Température d'utilisation	Jusqu'à 40°C
Durée et fréquence d'application	8 heures par jour, exposition quotidienne
Mesures de gestion des risques	Usage externe : Porter un respirateur avec une efficacité de filtrage minimale conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.
Estimation de l'exposition et référence à sa source	Exposition par inhalation interne – à long terme, systémique : 51,39 mg/m3 RCR : 0,07 Exposition cutanée interne - à long terme, systémique : 27,43 mg/kg p.c. par jour RCR : 0,435 Liaisons combinées – internes – RCR 0,505 Exposition par inhalation – interne - à court terme, systémique : 205,6 mg/m3 RCR : 0,14 Exposition cutanée - interne - exposition à court terme, systémique : Sans objet. Liaisons combinées – internes – RCR 0,14 Exposition par inhalation – interne – locale – court terme : 205,6 mg/m3 RCR 0,14 Exposition par inhalation – interne – locale – à long terme 51,39 mg/m3 RCR 0,07
Méthode d'évaluation	TRA – prolongé / Travailleurs

Scénario contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour PROC19

Utiliser les descripteurs couverts	Mélange manuel avec contact direct, avec uniquement l'utilisation d'équipements de protection individuelle
Domaine d'utilisation	Professionnel (SU22)
Concentration de la substance	Jusqu'à 25% de substance
Température d'utilisation	Jusqu'à 40°C
Durée et fréquence d'application	8 heures par jour, application d'exposition quotidienne
Mesures de gestion	Utilisation en intérieur : fournir un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air/heure).
Estimation de l'exposition et référence à sa source	Exposition par inhalation - interne - à long terme, systémique : 66,08 mg/m3 RCR : 0,09 Exposition cutanée interne - à long terme, systémique : 16,97 mg/kg p.c. par jour RCR : 0,269 Liaisons combinées – internes – RCR 0,359 Exposition par inhalation – interne - à court terme, systémique : 264,3 mg/m3 RCR : 0,18 Exposition cutanée - interne - exposition à court terme, systémique : Sans objet. Exposition par inhalation – interne – locale – à court terme : 264,3 mg/m3 RCR 0,18 Exposition par inhalation – interne – locale – à long terme 66,08 mg/m3 RCR 0,09
Méthode d'évaluation	TRA – prolongé / Travailleurs

3 - Guide de l'utilisateur en aval (DU) pour évaluer s'il fonctionne dans les limites fixées par le SE

Santé et environnement	Santé et environnement Les descripteurs d'utilisation assignée basés sur les lignes directrices R-12 de l'ECHA représentent la compréhension actuelle des utilisations du produit. Nous vous recommandons d'évaluer soigneusement si les scénarios d'exposition énumérés reflètent votre utilisation du produit. Différentes utilisations peuvent être couvertes dans le même scénario d'exposition si les mêmes conditions d'exploitation et les mêmes mesures de gestion des risques s'appliquent à toutes ces utilisations. En outre, différents types d'activités peuvent être exprimés à partir d'une catégorie d'exposition des travailleurs et d'une catégorie d'exposition environnementale. Le « Guide de l'utilisateur en aval » de l'ECHA fournit des détails sur la manière de décider si l'utilisation est couverte ou non par ces scénarios d'exposition et sur ce qu'il faut faire en cas d'échec.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -